

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 2 septembre 2022 à 20h30, après convocation légale du 29 août 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Pierre RIBARD (procuration à Claude CUCHE), Gaëtan PELLETRAT DE BORDE et Chantal BURLA.

Secrétaire de séance : Jean-Victor VERNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée émue envers Chantal BURLA suite au décès de son époux Jean-François. Il présente à nouveau toutes ses condoléances à toute sa famille au nom du Conseil Municipal.

-I- ILOT DE SENESCENCE

Lors de la dernière réunion, l'assemblée avait émis un avis favorable quant à la création d'un îlot de sénescence sur une partie des parcelles n°26 et 27.

Afin de poursuivre ce dossier, M. Emmanuel CRETIN, opérateur Natura 2000, a été invité afin de présenter les engagements de la commune.

Les îlots de sénescence Natura 2000 visent à favoriser le développement de vieilles forêts et de biodiversité associée. La mise en place de ces îlots de sénescence est conditionnée notamment par la présence de gros arbres (minimum de 10 gros arbres à l'hectare) et par le fait que les parcelles forestières soient exploitables au regard du plan d'aménagement forestier en vigueur. Ces îlots de sénescence sont mis en place pour une durée de 30 ans durant laquelle toute exploitation forestière et travaux de sylviculture sont suspendus.

En contrepartie, le propriétaire est indemnisé en fonction de la surface immobilisée (2 000.00 €/ha immobilisé) et en fonction du nombre de gros bois éligibles présents par hectare.

L'indemnisation est plafonnée au maximum à 4 000 €/ha.

La mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000 serait envisageable sur certaines parcelles forestières communales (notamment parcelles forestières n°26 et 27 en partie).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents qu'une étude de faisabilité soit portée et réalisée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (opérateur Natura 2000), en collaboration avec l'ONF, en vue de la mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000.

-II- LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins en trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CAFIC, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	:	95 000 €
- Durée	:	12 mois
- Taux variable	:	euribor 3 mois + 1.80% marge
- Paiement des intérêts	:	décompte trimestriel
- Frais et commissions	:	200 €

Le Conseil Municipal approuve la décision et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

-III- ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la Commune d'AMANCEY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune d'AMANCEY

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

IV- REMBOURSEMENTS COMMUNE

UNITE PASTORALE DU PLATEAU D'AMANCEY

Le CM sollicite le remboursement de la somme de 6 000 € auprès de l'Unité Pastorale du Plateau d'Amancey correspondant aux charges engagées par la commune.

REMBOURSEMENT TAXE FONCIÈRE

M. le Maire informe l'assemblée que depuis l'année 2019, la commune paie la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant la parcelle vendue à la Sté des Pompes Funèbres située au 1 rue de la Fromagerie.

Il est proposé de se faire rembourser ces sommes qui auraient du être payées par ladite Société.

Le montant s'élève à 1 042 €.

Validé à l'unanimité.

V- DROIT DE PREEMPTION

La commune décide de ne pas appliquer son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées :

- Section ZM n°121 – ZM n°124 – ZM n°125 -
- Section AB n° 31

Validé à l'unanimité

-VI- DEMANDE D'AUTORISATION POUR MODIFICATION D'ACCÈS

Dans le cadre d'une mission de conciliation concernant l'accès à une servitude de passage, afin de pouvoir mettre en place la solution trouvée entre les 2 parties, M. le conciliateur de justice sollicite la commune afin d'obtenir un accord pour la création d'un trottoir bateau sur une longueur de quelques mètres afin de faciliter l'accès.

Suite à cet exposé, de manière à résoudre ce problème, le CM décide de répondre favorablement à cette demande. M. le conciliateur de justice sera prévenu en ce sens.

-VII- MISE A DISPOSITION ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Frédéric STIEGLER, adjoint technique, soit mis à disposition du syndicat scolaire (SIVU RPI), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amancey Fertans (SIAAF) pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01/12/2022 pour y effectuer divers travaux d'entretien.

Il autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

-VIII- VENTE CONCESSION COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal approuve la vente d'une concession cinquantenaire au columbarium communal à Mme BURLA Chantal résidant 9 Grande rue 25330 AMANCEY pour un montant de 1 000 € (concession n°8 – cavurne n°3). Validé à l'unanimité.

-IX- MODIFICATION CONVENTION ORANGE – APPORT SOCIETE TOTEM

La Sté Orange a conclu avec la commune une convention en date du 29 janvier 2021 ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Orange ayant apporté une branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale TOTEM, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de ladite convention.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône et conséquences éventuelles attachées (760 m² pour être protégée à 700 m²)
- De façon concomitante, signature d'une nouvelle convention aux présentes avec TOTEM par acte séparé d'une durée déterminée de 12 ans. Pour ce site et son matériel implanté, la redevance proposée pour les 60 m² d'emprise est de 2200 € euros annuel.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la Sté ORANGE ainsi que la nouvelle convention avec la Sté TOTEM.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 13 septembre 2022.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY